

Ateme

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2019

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

BL2A
10, parc François Villon
91600 Savigny-sur-Orge
S.A.S. au capital de € 34 400
403 136 351 R.C.S. Evry

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Ateme

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Ateme,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société Sereitra S.A.R.L.

Personne concernée

M. Michel Artières, président-directeur général et administrateur de votre société et gérant de la société Sereitra S.A.R.L.

Nature et objet

Prestation d'assistance en management, en gestion et en matière commerciale effectuée pour le compte de votre société ; la convention a été conclue le 1^{er} avril 2010 pour une durée de deux ans, renouvelée annuellement par tacite reconduction ; elle indique que les prestations de la société Sereitra S.A.R.L. sont facturées en fonction d'ordres de mission trimestriels pour un montant annuel initialement compris entre € 180 000 et € 270 000 hors taxes. Elle a été complétée par un avenant signé le 31 décembre 2017 portant le montant maximal des prestations à € 370 000 hors taxes.

La poursuite de la convention d'assistance a été autorisée par le conseil d'administration du 27 mars 2019 et approuvée par l'assemblée générale du 6 juin 2019.

Modalités

Les prestations effectuées par la société Sereitra S.A.R.L. et facturées à votre société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élèvent à € 268 000 hors taxes.

Savigny-sur-Orge et Paris-La Défense, le 20 mai 2020

Les Commissaires aux Comptes

BL2A

ERNST & YOUNG Audit

Mélanie Hus-Charles

Jean-Christophe Pernet